



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/cha

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Monsieur
Jean-René Gonthier
Chemin du Pâquier 11
1688 Sommentier

Fribourg, le 5 juin 2012

Pétition « Ouvrez les portes du train » demandant la réhabilitation de la gare de Vuisternens-devant-Romont

Monsieur,

Vous avez déposé à la Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg en date du 27 février 2012 une pétition intitulée « "Ouvrez les portes du train" à la gare de Vuisternens-devant-Romont ». Votre pétition est appuyée de 1071 signatures et demande la réhabilitation de la gare susmentionnée et la réintroduction des liaisons ferroviaires régionales entre Bulle et Romont.

Le Conseil d'Etat fribourgeois y répond comme suit.

La stratégie pour la mise en place d'un RER dans le canton de Fribourg a été arrêtée par le Conseil d'Etat le 1er décembre 2009. Dans sa 1^{ère} étape, ce projet souhaitait la création d'une liaison rapide entre Bulle et Romont de manière à offrir aux usagers un temps de trajet compétitif entre le chef-lieu de la Gruyère et Fribourg. La mise en œuvre de celle-ci a permis d'atteindre cet objectif et de supprimer les bus directs circulant entre les deux premières villes du canton. Ce changement a en revanche impliqué la disparition des trains régionaux pour les localités situées entre Bulle et Romont.

La ligne actuelle entre Bulle et Romont est une voie unique équipée de trois points de croisements. Lors de certaines courses, ce croisement s'effectue à Vuisternens-devant-Romont et le train peut, par conséquent, être amené à s'y arrêter sans pour autant ouvrir ses portes. A l'heure actuelle, il n'est pas envisageable de profiter de cet arrêt pour y faire monter ou descendre des passagers. D'un point de vue technique, cet arrêt n'est pas systématique et le croisement peut, dans certains cas, s'effectuer à un autre point de la ligne. Les infrastructures actuelles de la gare (quais, passages sous-voie, etc.) ne correspondent en outre pas aux normes légales en vigueur. En termes d'horaires, tout arrêt commercial supplémentaire implique un allongement du temps de parcours qui ne répondrait ni aux objectifs de compétitivité du trajet Bulle – Fribourg, ni aux contraintes de correspondance avec l'horaire national.

Les localités situées entre Bulle et Romont sont désormais desservies par la ligne de bus 20.254. Cette nouvelle ligne a certes connu des difficultés importantes lors des premières semaines d'exploitation mais des adaptations ont rapidement été apportées afin d'assurer les correspondances

prévues. Le Conseil d'Etat est toutefois conscient que ces modifications ont impliqué des bouleversements dans les habitudes de mobilité des personnes concernées. Il souligne cependant l'amélioration de la desserte que cette liaison par bus a amenée pour certaines localités dont la gare est excentrée.

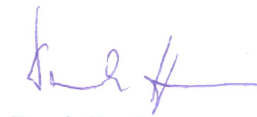
A court terme, l'infrastructure existante sur le tronçon Bulle-Romont ne permet donc pas la circulation d'un train régional en plus des deux paires de trains RE. Le Conseil d'Etat a toutefois mandaté le Service de la mobilité afin qu'il étudie, en collaboration avec les TPF, l'opportunité et la faisabilité de réintroduire une desserte ferroviaire régionale, sans détérioration de la liaison directe Bulle-Romont-Fribourg. Pour ce faire, l'aménagement des gares et des mesures permettant d'augmenter la capacité de la ligne seront nécessaires. Les premiers résultats de l'étude devraient être disponibles au premier semestre 2013 et permettront de répondre au postulat déposé par Messieurs les députés Rime et Brodard.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux
Chancelière d'Etat